

MAITRE D'OUVRAGE :

AUDACIA

6, rue de TEHERAN
75 008 PARIS

MAITRE D'ŒUVRE :

MO²

20, rue Saint Nicolas
75 012 PARIS

2BDM

68, rue Nollet
75 017 PARIS

CONTRACTANT GENERAL :

CBRE

34-36, rue Guersant
75 017 PARIS

BUREAUX D'ETUDE STRUCTURE :

BMI

134 Rue du Temple
75 003 PARIS

BUREAUX D'ETUDES FLUIDES :

LAFI Engineering

3, rue Jesse OWENS
93 200 SAINT-DENIS

BUREAU DE CONTRÔLE :

BTP Consulting

96 Avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

COORDINATION SPS :

BTP Consulting

96 Avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT
DE L'HOTEL DE BOURRIENNE**

58, rue d'Hauteville
75 010 PARIS



**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
PHASE 1**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Lot 12 – Cloisons / Plâtrerie**

DATE	Juillet 2016
PHASE	PRO
INDICE	V1

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES.....	1
1.1 PRÉSENTATION DU PROJET	1
1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES	1
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES.....	2
CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	3
2.01 NORMES ET RÈGLEMENTS.....	3
2.02 COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ENTRE EUX.....	3
2.03 NATURE DES MATÉRIAUX.....	4
2.04 TRACAGE ET IMPLANTATION DES CLOISONS	4
2.05 ECHAFAUDAGES ET AGRES	4
2.06 ASPECTS DE SURFACE	4
2.07 PLAQUES DE PLATRE	5
2.08 ENDUIT PLATRE	5
2.09 CARREAUX DE PLATRE	5
2.10 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES EN STAFF.....	6
2.11 LIAISONS AVEC LES AUTRES OUVRAGES	6
2.12 IMPLANTATION DES OUVRAGES	7
CHAPITRE III - DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	8
3.00 DÉFINITION DES OUVRAGES.....	8
3.01 ECHAFAUDAGES ET AGRES	8
3.02 PROTECTIONS DES LOCAUX	8
3.03 CLOISONS EN CARREAUX DE PLATRE A PAREMENT LISSE NON HYDROFUGES	8
3.04 CLOISONS EN CARREAUX DE PLATRE A PAREMENT LISSE HAUTEMENT HYDROFUGES	9
3.05 CLOISON EN PLAQUE DE PLATRE DE 98 MM d'ÉPAISSEUR	10
3.06 CLOISONS DE DOUBLAGE EN PLAQUE DE PLATRE DANS PIÈCES SÈCHES	11
3.07 CLOISONS DE DOUBLAGE EN PLAQUE DE PLATRE DANS PIÈCES HUMIDES	11
3.08 ENDUITS ET RACCORDS PLATRE FINs.....	12
3.09 REBOUCHEMENT DE TROUS OU DE PERCEMENTS.....	12

3.10 DECOR MURAL EN STAFF13
3.11 GRAVOIS.....13
CHAPITRE IV - NOTE FINALE.....14

CHAPITRE I - GENERALITES

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les prestations du lot n° 12 – Cloisons / Plâtrerie, pour l'opération :

➤ De restauration et d'aménagement de l'Hôtel de Bourrienne situé 58 rue d'Hauteville 75010 Paris.

Les travaux sont répartis en vingt-six (26) lots traités par marché séparé :

- Lot 1 Installation de chantier / Nettoyage de chantier
- Lot 2 Désamiantage
- Lot 3 Démolition / Curage
- Lot 4 Maçonnerie / Gros-œuvre – Structure / Charpente métallique / Consolidation de planchers
- Lot 5 Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille
- Lot 6 Charpente / Couverture
- Lot 7 Electricité
- Lot 8 Plomberie
- Lot 9 CVC
- Lot 10 Restauration de menuiserie / Restauration de parquets
- Lot 11 Restauration de vitraux
- Lot 12 Cloisons / Plâtrerie
- Lot 13 Faux-plafond / Staff
- Lot 14 Peinture
- Lot 14bis Peinture décorative
- Lot 15 Restauration de décor peint
- Lot 16 Revêtement de sols durs neufs
- Lot 17 Revêtement de sols parquet neuf
- Lot 18 Lustrerie / Bronzerie d'art
- Lot 19 Métallerie / Ferronnerie
- Lot 20 Serrurerie / Miroiterie
- Lot 21 Menuiserie / Agencement
- Lot 22 Mobilier neuf / Tapis
- Lot 23 Tapisserie / Chemins d'escalier
- Lot 24 Stores
- Lot 25 Signalétique
- Lot 26 Nettoyage

Tranche et phasage :

Les travaux de la présente opération seront réalisés en une tranche unique.

1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés ci-après, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Afin d'éviter toute contestation en cours de chantier, il est rappelé que les entreprises devront effectuer une visite approfondie pour reconnaître les lieux, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

L'entrepreneur du présent lot se référera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d'Etat (CCTC-TCE) applicables à chacun des corps d'état intervenant dans la présente opération.

CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.01 NORMES ET RÈGLEMENTS

Les travaux sont exécutés conformément aux normes, DTU, et autres documents ci-après :

- Les DTU et règles de calculs visés au CCTG (Décret n° 2000.524 du 15 juin 2000).
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU modifiés pour adaptation aux Marchés Publics des travaux par l'annexe 2 de la circulaire du 12.12.1983.
- Documents Techniques Unifiés :
 - . n° 25.1 Enduits intérieurs en plâtre (NFP 71-201.1 et 71-201.2)
 - . n° 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie (NFP 72-202.1, 72-202.2 et 72-202.3)
 - . n° 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (NFP 72-203.1 et 72-203.2)
 - . n° 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant (NFP 72-204.1 et 72-204.2)
 - . n° 25.51 Plafond en Staff (NFP 73-201.1 et 73-201.2)
- Normes éditées par l'AFNOR (normes nationales NF, européennes NF-EN, internationales NF-ISO),
- Recommandations professionnelles et spécifications techniques des fabricants des matériaux et accessoires utilisés dans la composition des ouvrages.
- Autres documents généraux :
 - Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
 - Règlement départemental sanitaire.
 - Décret n° 65-48 du 3 Janvier 1965 et circulaire d'application du 29 Mars 1965.
 - Code du travail.
 - Etc ...

La liste ci-avant n'est pas limitative, l'entrepreneur est réputé connaître l'ensemble de la réglementation applicable aux travaux dont il a la charge.

2.02 COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ENTRE EUX

Tous les produits et matériaux utilisés par l'entrepreneur devront être rigoureusement compatibles :

- entre eux,
- avec les supports,

et d'une façon générale, avec tous les matériaux avec lesquels ils seront susceptibles d'être en contact.

Au cas où le Maître d'Œuvre aurait prescrit dans les documents d'appel d'offres l'utilisation de matériaux incompatibles, l'entrepreneur devra obligatoirement le signaler à l'appui de son offre et proposera soit le changement des matériaux incriminés, soit des produits ou accessoires permettant de remédier à des désordres éventuels.

2.03 NATURE DES MATÉRIAUX

La nature des matériaux mis en œuvre sera conforme :

- Aux prescriptions relatives à la sécurité incendie.
- Aux prescriptions des documents Techniques Unifiés.
- Aux échantillons systématiques remis au Maître d'Œuvre.
- Aux agréments dont ils auront fait l'objet par le C.S.T.B. dans une période inférieure à cinq ans (5) avant leur mise en œuvre.

Les matériaux employés seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de matériaux ou matériels de qualité supérieure à celle demandée, ou décrits dans les CCTP ne donnera lieu à aucun supplément, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un ordre écrit du Maître d'Œuvre.

L'emploi de matériaux de qualité inférieure entraînera automatiquement le refus ; le remplacement qui en sera la conséquence restera aux frais de l'entrepreneur qui de plus supportera la remise en état des ouvrages en découlant.

2.04 TRACAGE ET IMPLANTATION DES CLOISONS

L'entrepreneur doit le traçage préalable sur place de ses ouvrages et présentation au Maître d'Œuvre autant de fois que nécessaire et jusqu'à la validation de celui-ci.

2.05 ECHAFAUDAGES ET AGRES

L'entrepreneur doit tous les échafaudages et agrès nécessaires à la pose de ses ouvrages.

2.06 ASPECTS DE SURFACE

L'état de surface des cloisons doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis par le type de finition considérée.

En particulier après traitement des joints, le parement de l'ouvrage ne doit présenter ni pulvérulence superficielle ni trou.

2.07 PLAQUES DE PLATRE

Les plaques utilisées doivent répondre aux spécifications des Norme NFP en vigueur.

L'épaisseur de l'ossature métallique sera proportionnée à la hauteur totale des cloisons et à l'espacement des montants.

Les joints de fractionnement ou de dilatation seront réalisés tous les 15 ml de cloison et au droit des joints de la structure, conformément au DTU 25.41.

Les plaques seront fixées sur l'ossature par des vis.

Les jonctions entre plaques seront réalisées conformément aux spécifications du fournisseur.

2.08 ENDUIT PLATRE

Les enduits seront réalisés au plâtre fin de construction de type PFC1 ou PFC2 suivant la norme NFP 72-400.

La mise en œuvre et le gâchage seront conformes aux spécifications du fabricant.

La préparation des surfaces sera effectuée avec un soin tout particulier pour assurer l'adhérence, prévenir les cloquages et éviter la fissuration, notamment les joints seront dégradés, les moellons, pierres, et parements de toutes natures seront piqués, les surfaces humidifiées, etc...

Les arêtes et les cueillies seront parfaitement rectilignes d'aplomb et de niveau.

Tout défaut de régularité géométrique apparent sera sanctionné par les refus des enduits et leurs réfections après démolition.

L'emploi d'adjuvant est strictement interdit.

2.09 CARREAUX DE PLATRE

Les carreaux utilisés doivent être conformes à la norme NFP 72-500 ou bénéficier d'un avis technique et leur parement lisse doit permettre de recevoir des finitions telles que peinture sans exécution préalable d'un enduit traditionnel au plâtre.

En particulier, les exigences du tableau ci-dessous doivent être respectées :

Epaisseur brute de la cloison	Hauteur maximale	Distance horizontale maximale entre les raidisseurs
6	2,60 m	5,00 m
7	3,00 m	6,00 m
10 et au-delà	4,00 m	8,00 m

La mise en œuvre des cloisons doit être conforme au DTU 25.31, en particulier le matériau de liaison doit être une colle dont l'aptitude à l'emploi bénéficie d'un avis technique.

Les angles saillants sont protégés par des cornières métalliques galvanisées qui font partie de la prestation.

2.10 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES EN STAFF

2.10.1 Matériaux

Le plâtre utilisé, les filasses, les ossatures et renforts en acier galvanisé, les suspentes en fil de fer galvanisé à chaud, seront conformes aux spécifications des normes en vigueur.

2.10.2 Travaux inclus

- La pose, la fabrication et la mise en œuvre des ouvrages en Staff, y compris toutes façons et toutes sujétions.
- Montage et démontage du matériel d'exécution quelle que soit la hauteur du plafond et des ouvrages.
- Le dépoussiérage de la surface du gros œuvre au raccord avec les ouvrages en plâtre.
- Fourniture et pose de tous les accessoires nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

2.11 LIAISONS AVEC LES AUTRES OUVRAGES

L'entrepreneur devra comprendre dans son prix, toutes les sujétions de découpes, de raccordements et d'étanchéité avec les autres ouvrages et notamment joints d'étanchéité, baguettes, couvre-joints nécessaires pour raccord de ses cloisons avec la maçonnerie, habillage, etc ... (liste non limitative), ainsi que les sujétions de fixation et d'encastrement des appareillages.

Les éléments de raccordement devront assurer une bonne étanchéité et satisfaire aux mêmes exigences d'isolation phonique et protection incendie que celles des ouvrages proprement dits.

La fourniture comprend également tous les systèmes de fixation, scellements, ancrages, appuis, nécessaires à la tenue des ouvrages.

Au titre de ses travaux, l'entrepreneur devra ménager les ouvrages nécessaires (trous, trémies, fentes, saignées, etc ...), prévoir les renforts éventuels pour supportage des matériels, des bouchages, raccords, etc ...

Les découpes autour des conduits, canalisations, montants d'hubriserie, etc ... seront particulièrement soignées.

Les bouchages et rebouchages seront effectués avec les précautions nécessaires pour supprimer tout pont phonique, conserver les qualités coupe-feu et assurer une parfaite finition.

L'entrepreneur devra coordonner son intervention pour le passage de la câblerie et des petites tuyauteries à l'intérieur de ses cloisons et les percements pour appareillage (interrupteurs, prises de courant, etc ...).

2.12 IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur doit l'implantation de ses ouvrages en altimétrie et en plan.

CHAPITRE III - DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.00 DÉFINITION DES OUVRAGES

Etendue des travaux

Les travaux à exécuter comprennent :

La totalité des ouvrages énumérés ci-après ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de part ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

3.01 ECHAFAUDAGES ET AGRES

L'entrepreneur doit tous les échafaudages et agrès nécessaires à la pose de ses ouvrages.

Il devra l'installation de toutes les protections pour l'approvisionnement, la manutention et la réalisation de ses échafaudages.

Localisation :

- Pour l'exécution des travaux, à tous niveaux.

3.02 PROTECTIONS DES LOCAUX

L'entrepreneur devra l'installation des protections pour la réalisation de ses ouvrages. Les protections devront être efficaces. Elles concernent l'ensemble des locaux (sols, murs, plafonds), ainsi que l'ensemble du mobilier et autre.

Localisation :

- Pour l'exécution des travaux, à tous niveaux.

3.03 CLOISONS EN CARREAUX DE PLATRE A PAREMENT LISSE NON HYDROFUGES

- Exécution de cloisons en carreaux de plâtre de type PF3 THD des Ets LAFARGE ou équivalent.

- Epaisseur : 100mm suivant plans.

- Nature : carreaux pleins non hydrofuges pour les cloisons 100mm dans les pièces sèches.

- Mise en œuvre selon les recommandations du fabricant, pose des carreaux à l'avancement assise par assise en partant des murs ou des huisseries. Les joints verticaux sont décalés d'une assise sur l'autre d'au moins trois fois l'épaisseur de la cloison.

- Les jonctions sur béton ou toute autre maçonnerie seront renforcées par des pattes à scellement à toutes les deux assises.
- Cloisons montées toute hauteur sous plancher.
- Les raidisseurs métalliques sont à prévoir dans le cas où les dimensions de la cloison sont supérieures à celles indiquées à l'Article 2.09 ci-avant.
- Bande résiliente en parties inférieure et supérieure de cloison.
- Garniture des joints à la colle spéciale pour carreaux de plâtre avec ragréage et ponçage des joints entre carreaux.
- Arêtes métalliques galvanisées de 2 m de hauteur à chaque angle saillant.
- Sujétions de scellement des portes et des trappes de visite fournies par le Menuisier.
- Sujétions pour interposition d'un matériau élastique sur toute la surface du raccordement entre les cloisons en carreaux de plâtre et un élément structurel d'une autre nature (voile béton, maçonnerie de moellons ou parpaings notamment).

Classement au feu : Coupe-feu 1 heure.

Localisation :
Suivant plan du maître d'œuvre

- Niveau R-01 : Cloison séparative en création des sas d'accès, pièce 104/105.
- Niveau R-01 : Cloisons de distribution des locaux à risque, pièces 111/112, 113/114 et 115/116.
- Niveau R+01 : Cloisons séparatives en création des sas d'accès et création des sanitaires, pièces 317/318/321, pièces 312/322.
- Niveau R+02 : Cloisons séparatives, pièces 405/412 et 416/421.

3.04 CLOISONS EN CARREAUX DE PLATRE A PAREMENT LISSE HAUTEMENT HYDROFUGES

- Exécution de cloisons en carreaux de plâtre de type PF3 THD des Ets LAFARGE ou équivalent.
- Epaisseur : 100mm suivant plans.
- Nature : carreaux pleins hautement hydrofuges et de très haute dureté pour les cloisons 100mm dans les pièces humides.
- Mise en œuvre selon les recommandations du fabricant, pose des carreaux à l'avancement assise par assise en partant des murs ou des huisseries. Les joints verticaux sont décalés d'une assise sur l'autre d'au moins trois fois l'épaisseur de la cloison.
- Les jonctions sur béton ou toute autre maçonnerie seront renforcées par des pattes à scellement à toutes les deux assises.
- Cloisons montées toute hauteur sous plancher.
- Les raidisseurs métalliques sont à prévoir dans le cas où les dimensions de la cloison sont supérieures à celles indiquées à l'Article 2.09 ci-avant.
- Bande résiliente en parties inférieure et supérieure de cloison.

- Garniture des joints à la colle spéciale pour carreaux de plâtre avec ragréage et ponçage des joints entre carreaux.
- Arêtes métalliques galvanisées de 2 m de hauteur à chaque angle saillant.
- Sujétions de scellement des portes et des trappes de visite fournies par le Menuisier.
- Sujétions pour interposition d'un matériau élastique sur toute la surface du raccordement entre les cloisons en carreaux de plâtre et un élément structurel d'une autre nature (voile béton, maçonnerie de moellons ou parpaings notamment).

Classement au feu : Coupe-feu 1 heure.

Localisation :
Suivant plan du maître d'œuvre

- Niveau RDC : Cloison de distribution des sanitaires, pièce 202 et condamnation de la baie entre les pièces 201/202.
- Niveau R+01 : Cloison de distribution des sanitaires, pièce 303 et 323/324.
- Niveau R+02 : Cloison de distribution des sanitaires, compris saignées en dissimulation de l'ensemble des réseaux de plomberie, pièces pièce 410 et 411.

3.05 CLOISON EN PLAQUE DE PLATRE DE 98 MM d'ÉPAISSEUR

Cloison constituée :

- D'une ossature en acier galvanisé de 48 mm de largeur, constituée de rails hauts et bas et de montants verticaux, espacement des montants et nombre de montants (simple ou double) variable suivant hauteur.
- De deux plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur par parement, la plaque intérieure est standard, la plaque extérieure est haute dureté et/ou hydrofuge suivant localisation, pose croisée.
- Interposition d'une isolation par laine minérale semi-rigide de 45 mm d'épaisseur.
- Résistance au feu : Coupe-feu 1 heure.
- Indice d'affaiblissement acoustique : 48 db(A).
- Mise en œuvre et traitement des joints suivant prescriptions du fabricant.
- Cloison montée toute hauteur sous plancher.
- Renforcement d'ossature au droit d'ouvrages spécifiques et au droit des appareils sanitaires.
- Fixation des huisseries et/ou bâtis de portes et de trappes de visite fournies par le menuisier, y compris calfeutrement de finition et coupe-feu si nécessaire pour les portes ou les trappes coupe-feu concernées, raccords parfaitement soignés.
- Interface avec le Lot Sol Parquet en découpe des planchers pour appuis des cloisons sur la structure du plancher.

Localisation :
Suivant plan du maître d'œuvre

- Niveau R+01 : Cloisons de distribution, pièces 307, 309, 310, 311, 314 et intérieur 318.
- Niveau R+02 : Cloisons de distribution, pièces 413, 415 et 417.

3.06 CLOISONS DE DOUBLAGE EN PLAQUE DE PLATRE DANS PIECES SÉCHES

Cloison de Doublage ½ Stil constituée :

- D'une ossature en acier galvanisé de 48mm de largeur, constituée de rails hauts et bas et de montants verticaux, espacement des montants et nombre de montants (simple ou double) variable suivant hauteur.
- De deux plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur, standard.
- Interposition d'une isolation par laine minérale semi-rigide de 45 mm d'épaisseur.
- Mise en œuvre et traitement des joints suivant prescriptions du fabricant.
- Doublage montée toute hauteur sous plancher.
- Renforcement d'ossature au droit d'ouvrages spécifiques et au droit des appareils sanitaires.

Fixation des huisseries et/ou bâtis de portes et de trappes de visite fournies par le menuisier, y compris calfeutrement de finition et coupe-feu si nécessaire pour les portes ou les trappes coupe-feu concernées, raccords parfaitement soignés.

Compris toutes réservations et ossatures complémentaires pour canalisations, incorporations, trappes, grilles, etc...

Localisation :
Suivant plan du maître d'œuvre

- Niveau RDC : Mur mitoyen garage, pièces 224 – périphérie pièce 219.
- Niveau R+01 : Mur escalier 1N en comblement décroché ancienne fenêtre, en doublage palier.
- Niveau R+02 : En doublage, pièces 420 à 423.

3.07 CLOISONS DE DOUBLAGE EN PLAQUE DE PLATRE DANS PIECES HUMIDES

Cloison de Doublage ½ Stil constituée :

- D'une ossature en acier galvanisé de 48mm de largeur, constituée de rails hauts et bas et de montants verticaux, espacement des montants et nombre de montants (simple ou double) variable suivant hauteur.
- De deux plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur, hautement hydrofuges.
- Interposition d'une isolation par laine minérale semi-rigide de 45 mm d'épaisseur.
- Mise en œuvre et traitement des joints suivant prescriptions du fabricant.
- Doublage montée toute hauteur sous plancher.

- Renforcement d'ossature au droit d'ouvrages spécifiques et au droit des appareils sanitaires.

Fixation des huisseries et/ou bâtis de portes et de trappes de visite fournies par le menuisier, y compris calfeutrement de finition et coupe-feu si nécessaire pour les portes ou les trappes coupe-feu concernées, raccords parfaitement soignés.

Compris toutes réservations et ossatures complémentaires pour canalisations, incorporations, trappes, grilles, etc...

Localisation :
Suivant plan du maître d'œuvre

- Niveau R-01 : Pour façon d'allège, comprenant un retour vers les murs en moellon et une réservation pour intégration d'une bande LED.
- Niveau RDC : En périphérie des sanitaires et support GEBERIT (double peau), pièces 202.
- Niveau R+01 : En périphérie des sanitaires et support GEBERIT (double peau), pièces 303, 317 (PM : dépose coffrage « conduit cheminée »), 318 et 324.
- Niveau R+02 : En périphérie des sanitaires et support GEBERIT (double peau), pièces 410 et 411.

3.08 ENDUITS ET RACCORDS PLATRE FINS

Les enduits et raccords seront exécutés au plâtre fin de 15 à 25 mm d'épaisseur sur maçonneries de toutes natures, droites ou cintrées, avec arêtes et cueillies parfaitement rectilignes.

L'entrepreneur devra également prévoir le sondage de l'ensemble des enduits existants, le piochage et purge des parties non adhérentes, les renformis sur les maçonneries anciennes.

Compris toutes armatures nécessaires en métal déployé, type Nergalto ou équivalent.

Localisation :
Suivant plans du maître d'œuvre

- En raccords sur les murs existants suite aux démolitions
- En recherche sur les murs existants pour reprise des enduits décollés.

3.09 REBOUCHEMENT DE TROUS OU DE PERCEMENTS

L'entrepreneur devra l'ensemble des rebouchements des trous ou des percements pour reconstituer le degré coupe-feu des maçonneries traversées.

Les rebouchements seront exécutés au plâtre et seront parfaitement dressés au nu des murs existants.

Localisation :
Suivant plans du maître d'œuvre

- En recherche sur l'ensemble des parements verticaux et horizontaux, pour rebouchement de tous les trous ou percements, existants ou réalisés dans le cadre de la présente opération.

3.10 DECOR MURAL EN STAFF

L'entrepreneur devra la réalisation d'un habillage de mur cage d'escalier en staff sur 2 niveaux, comprenant partie recevant un décor façon bas-reliefs, suivant dessin au choix de l'architecte.

Prestation comprenant :

- Réalisation à l'échelle 1, des modèles en surépaisseur de 7 à 8 cm.
- Réalisation d'un moule en élastomère, qui permettra de les reproduire les motifs en plusieurs exemplaires et de les positionner dans les bas-reliefs si nécessaire ;
- Ensemble prévu pour recevoir une peinture décorative réalisée au Lot N°14Bis.
- Structures métalliques de l'ensemble, comprenant fers U verticaux de 50x50mm tous les 1,20m et fers U horizontaux tous les 0,40m soudés, l'épaisseur totale du complexe compris bas-relief fera 160mm.

Localisation :
Suivant plan du maître d'œuvre

- Niveau RDC : Aile SUD, cage d'escalier Esc. 1S.
- Niveau R+01 : Aile SUD, cage d'escalier Esc. 1S.

3.11 GRAVOIS

Dispositions générales

Evacuation des gravois jusqu'aux décharges comprenant :

- Les chargements et transports en camions, bennes, containers, les autres manutentions étant incluses dans les ouvrages.
- Les droits de décharges éventuels.
- Les nettoyages de voirie réglementaires.

Dispositions particulières :

- Les gravois seront enlevés au fur et à mesure de leur production.
 - Mise en place d'un tri sélectif réglementaire avec évacuation séparée :
 - . des déchets inertes : maçonnerie, pierre, moellons, etc...
 - . des terres, herbes, végétaux, etc...
- etc...

Localisation :

- Tous les gravois découlant des travaux du présent lot.

CHAPITRE IV - NOTE FINALE

L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les documents contractuels ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet **d'ordres formels et écrits**.

Lu et approuvé

Paris, Juillet 2016

L'Entrepreneur

Le Maître d'Œuvre
AGENCE MO²



Agence **MO²**
20, rue Saint Nicolas
7 5 0 1 2 P A R I S
33 (0) 1 43 46 82 03
accueil@agencemo2.fr

